



Rapport de gestion 2025

Fondation collective Vita

Fondation collective Vita

Chiffres clés 2024 **2025**

Retraités ¹⁾	Membres actifs
8'324	150'340
9'049	148'659
Rendements nets des placements de capitaux	Employeurs affiliés
6,6 %	27'593
6,4 %	27'716
Capital en mio. CHF	Taux de couverture
20'743	111,6 %
22'131	115,0 %
	Rémunération maximale du capital d'épargne
	1,45 %
	3,25 %

1) dans le bilan propre

Table des matières

Avant-propos

«Cap sur l’avenir – avec courage et confiance»	4
Faits marquants de l’exercice	6

Bilan et compte d’exploitation

Bilan	9
Compte d’exploitation	10

Annexe

1 Bases et organisation	13
2 Membres actifs et retraités	16
3 Nature de l’application du but	17
4 Principes d’évaluation et de présentation des comptes, continuité	17
5 Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture	18
6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements	25
7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d’exploitation	35
8 Demandes de l’autorité de surveillance	37
9 Autres informations relatives à la situation financière	37
10 Événements postérieurs à la date du bilan	38

Rapport de l’organe de révision au Conseil de fondation

Rapport sur l’audit des comptes annuels	40
---	----



Petra Arnold Schlüssel



Sandro Doudin



Rolf Wehrli

«Cap sur l'avenir – avec courage et confiance»

L'exercice 2025 fut une année couronnée de succès pour la Fondation collective Vita: nous avons enregistré une performance nette de 6,4%, tandis que le taux de couverture a évolué positivement. Au 31 décembre, il s'élevait à 115%. Nos réserves de fluctuation de valeur sont ainsi intégralement constituées, ce qui nous permet de rémunérer les avoirs de vieillesse à un taux pouvant atteindre 4% en 2026.

Une stratégie de placement éprouvée

Au cours de l'année sous revue, notre stratégie de placement largement diversifiée a porté ses fruits. La plus forte contribution au rendement est due aux actions et à l'immobilier en Suisse. La couverture stratégique des risques de change a en outre contribué à endiguer les fortes pertes de change dans les catégories de placement internationales.

Une rémunération continue

À long terme, le Conseil de fondation vise une rémunération moyenne d'environ 3% par an, en veillant à maintenir en permanence un rapport équilibré entre une rémunération attractive et la stabilité financière de la fondation. En 2025,

nous avons pour la dernière fois annoncé la rémunération à l'avance; à partir de 2027, nous la fixerons à la fin de chaque année. Ce changement permettra une meilleure comparabilité avec les autres institutions de prévoyance.

Nouveau directeur

Depuis le 1^{er} janvier 2026, Rolf Wehrli est le nouveau directeur de la Fondation collective Vita. Depuis plus de 25 ans, ce scientifique a occupé diverses fonctions dans le secteur de la prévoyance professionnelle. En qualité de directeur, il s'attache à privilégier une numérisation orientée client ainsi qu'une rémunération attractive des avoirs de vieillesse.

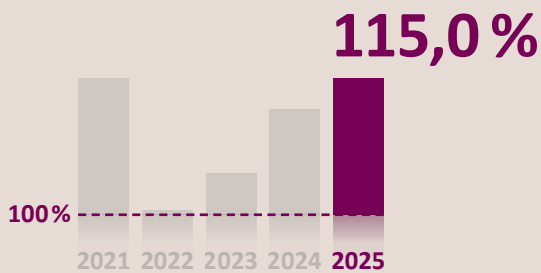
En tant que fondation, nous entendons faire preuve d'audace tout en continuant d'offrir à nos clients le même niveau de fiabilité et de sécurité. C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2028, la Fondation collective Vita supportera elle-même les risques de décès et d'invalidité, qui étaient jusqu'à présent réassurés par Zurich. Grâce à cette mesure, la Fondation collective Vita gagne en flexibilité pour définir les cotisations de risque.

Petra Arnold Schlüssel
Présidente du Conseil
de fondation

Sandro Doudin
Président de la Commission
de placement

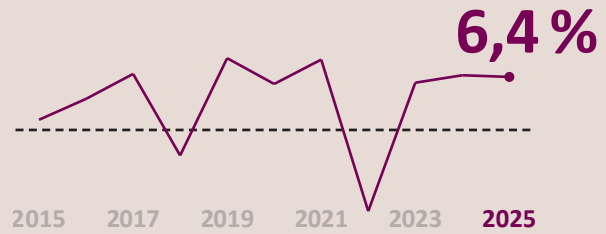
Rolf Wehrli
Directeur en poste depuis
le 1^{er} janvier 2026

Fondation collective Vita 2025



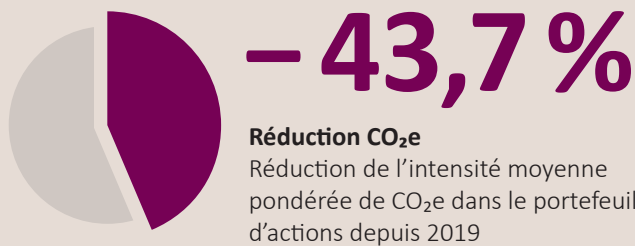
Taux de couverture

Évolution du taux de couverture au cours des cinq dernières années



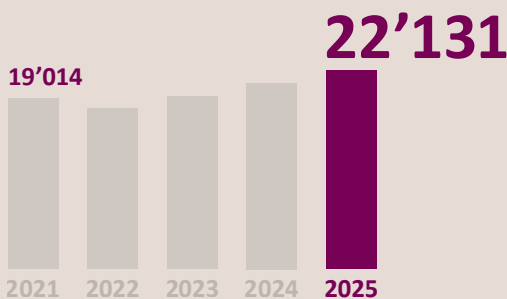
Performance

Performance nette cumulée des 10 dernières années



Qui sont nos clients?

Répartition par branche (top 3, arrondi)



Total du bilan

Évolution du total du bilan en millions de CHF sur les cinq dernières années

à compter du 1^{er} janvier 2025

5,5 %

à compter du 1^{er} janvier 2026

5,4 %

Réduction de la redistribution

Abaissement du taux de conversion enveloppant

Faits marquants de l'exercice

2025 fut une année couronnée de succès pour la Fondation collective Vita. Notre Conseil de fondation a été réélu, le taux de couverture a évolué positivement grâce à la bonne performance de placement, et notre nouvelle application web facilite désormais la préparation du départ à la retraite.



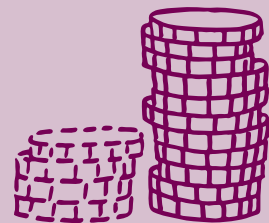
Innovation

À l'automne 2025, nous avons lancé notre nouvelle application web: la Boussole de la retraite a été conçue pour les personnes à partir de 50 ans. Cet outil les aide à préparer activement la prochaine étape de leur vie.

Découvrez l'outil dès maintenant sur pension.transparente.ch/fr

Rémunération

À long terme, la Fondation collective Vita vise une rémunération moyenne d'environ 3% par an, tout en veillant à maintenir en permanence un équilibre entre une rémunération attractive et la stabilité financière de la fondation. En 2026, les avoirs de vieillesse seront rémunérés à un taux pouvant atteindre 4%.



Stratégie de placement

Le Conseil de fondation a décidé de simplifier la stratégie de placement et a progressivement augmenté la part des actions depuis 2021, laquelle est passée de 30% à 37%.

Durabilité

En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, la Fondation collective Vita s'est clairement prononcée en faveur de l'objectif «zéro émission nette» à l'horizon 2050. En 2025, nous nous sommes fixé pour objectif de réduire de 50% l'intensité moyenne pondérée du CO₂e des placements en actions entre 2019 et 2029.

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport sur la durabilité.



Exercice

La Fondation collective Vita a bouclé l'exercice 2025 sur une performance nette de 6,4%. La plus forte contribution au rendement est due aux actions. Le taux de couverture au 31 décembre 2025 est de 115%.



Conseil de fondation

Depuis le début de l'année 2025, Petra Arnold Schlüssel est présidente du Conseil de fondation de la Fondation collective Vita, tandis que la vice-présidence est assurée par Stefan Wyss. Dans le cadre des élections du Conseil de fondation, Fabian Zellweger a par ailleurs été élu nouveau représentant des employeurs au printemps 2025.

De plus amples informations sur le Conseil de fondation sont disponibles dans le rapport de gouvernance.

Bilan et compte d'exploitation

Bilan

Actif

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements de la fortune		22'123'853'634	20'736'837'167
Liquidités et placements monétaires	6.4	869'427'158	387'091'082
Placements auprès de l'employeur	6.10	221'459'228	198'750'436
Autres créances	7.1	25'558'949	84'327'645
Obligations	6.4	5'238'678'732	5'505'703'297
Actions	6.4 / 6.6.3	7'980'447'802	6'885'155'163
Immobilier	6.4	3'916'451'932	3'556'115'554
Placements alternatifs	6.4	1'938'328'494	2'031'172'781
Infrastructure	6.4	764'341'423	779'302'795
Titres hypothécaires	6.4	1'163'826'529	1'306'627'912
Participations	6.4	100'000	100'000
Couverture des risques de change	6.6.2	-9'321'337	-180'846'756
Garantie des opérations sur dérivés	6.4	14'554'724	183'337'260
Comptes de régularisation actifs	7.2	6'815'889	5'775'357
Total de l'actif		22'130'669'523	20'742'612'525

Passif

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Dettes		516'209'310	573'396'877
Prestations de libre passage et rentes	7.3	265'017'421	275'853'910
Autres dettes	7.3	251'191'889	297'542'967
Comptes de régularisation passifs	7.4	1'386'141	1'660'247
Réserve de contributions des employeurs	6.10	136'322'790	149'761'407
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		18'618'947'223	17'897'060'897
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.2	14'841'037'890	14'350'749'392
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	3'258'008'849	3'057'891'639
Provisions techniques	5.6	519'900'484	488'419'866
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	2'606'652'611	2'071'193'082
Fonds libres des institutions de prévoyance	7.8	65'981'956	49'490'015
Fonds libres de la Fondation / découvert		185'119'492	0
Date du début de période		0	0
Excédent de charges (-) / excédent de produits (+)		185'119'492	0
Capital de la Fondation		50'000	50'000
Total du passif		22'130'669'523	20'742'612'525

Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2025	01.01. – 31.12.2024
Cotisations et apports ordinaires et autres		1'501'928'705	1'477'301'091
Cotisations employés		600'612'976	596'637'715
Cotisations employeurs		746'040'479	739'859'171
Prélèvement sur la réserve de contributions des employeurs pour le financement par contributions	6.10	-19'975'752	-23'858'341
Prélèvement sur les fonds libres des institutions de prévoyance	7.8	-4'638'299	-5'049'536
Primes uniques et rachats	5.3.2	159'118'759	147'773'706
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	6.10	20'770'544	21'938'376
Prestations d'entrée		1'592'919'610	1'481'165'525
Apports de libre passage	5.3.2	1'531'650'997	1'441'370'848
Apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans			
Fonds libres des institutions de prévoyance	7.8	25'942'635	3'022'775
Réserve mathématique des retraités	5.4	1'561'080	2'898'329
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3.2	33'764'898	33'873'572
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		3'094'848'315	2'958'466'617
Prestations réglementaires		-831'394'046	-760'752'018
Rentes de vieillesse		-268'260'995	-257'413'179
Rentes de survivants		-23'264'751	-22'212'441
Rentes d'invalidité		-54'521'365	-49'138'190
Prestations en capital à la retraite	5.3.2	-429'665'182	-382'480'645
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-55'681'753	-49'507'563
Prestations de sortie		-2'107'674'581	-1'932'634'984
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3.2	-2'003'276'644	-1'838'396'026
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-20'858'631	-8'754'961
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3.2	-74'792'634	-73'186'055
Réserve mathématique des rentes à la résiliation du contrat		-8'746'672	-12'297'942
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-2'939'068'627	-2'693'387'002
Dissolution (+) / constitution (-) des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-724'024'827	-213'867'811
Dissolution (+) / constitution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.2	-59'603'215	-185'233'364
Dissolution (+) / constitution (-) du capital de prévoyance des rentiers	5.4	-200'117'210	-108'429'326
Dissolution (+) / constitution (-) des provisions techniques	5.6	-31'480'618	257'820'784
Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres des institutions de prévoyance	7.8	-16'228'378	5'207'278
Rémunération du capital d'épargne	5.3.2	-430'685'283	-190'752'776
Dissolution (+) / constitution (-) de réserves de contributions	6.10	14'089'876	7'519'594
Report		-568'245'139	51'211'804

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2025	01.01. – 31.12.2024
Report		-568'245'139	51'211'804
Produits des prestations d'assurance		268'999'648	262'583'894
Prestations d'assurance		260'948'765	254'870'597
Parts excédentaires des assurances		8'050'883	7'713'297
Charges d'assurance		-258'881'377	-257'974'645
Primes d'assurance			
Primes de risque		-155'004'095	-162'768'014
Primes de coûts		-65'413'629	-66'975'634
Contributions au fonds de garantie		-7'649'358	-7'607'753
Apports uniques aux assurances	5.3.2	-30'814'295	-20'623'243
Résultat net de l'activité d'assurance		-558'126'867	55'821'053
Résultat net des placements		1'286'321'256	1'221'212'516
Résultat des liquidités et placements monétaires	6.8	-3'458'251	8'694'662
Résultat des placements auprès de l'employeur	6.8	1'083'058	791'936
Rémunération des prestations de libre passage	6.8	-7'056'323	-6'045'661
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	7.8	-263'563	0
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	6.10	-651'259	0
Résultat des obligations	6.8	19'564'562	205'963'261
Résultat des actions	6.8	869'551'157	1'187'994'395
Résultat des immeubles	6.8	164'193'368	104'899'074
Résultat des placements alternatifs	6.8	-19'656'577	162'731'784
Résultat des infrastructures	6.8	20'921'310	114'283'240
Résultat des titres hypothécaires	6.8	17'994'427	20'907'509
Résultat des participations	6.8	246'500	265'000
Résultat des opérations de couverture des risques de change	6.8	345'664'389	-470'037'842
Frais d'administration des placements	6.8	-121'811'540	-109'234'843
Autres produits		1'136'013	1'502'622
Produits de prestations fournies	7.5	1'136'013	1'502'622
Autres charges	7.6	-3'309'436	-2'231'076
Frais de gestion	5.1	-5'441'944	-4'930'728
Administration générale		-5'082'703	-4'276'545
Marketing et publicité		-191'122	-343'005
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle		-177'570	-159'564
Autorités de surveillance	7.7	9'450	-151'615
Excédent de produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		720'579'021	1'271'374'387
Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-535'459'529	-1'271'374'387
Excédent de produits / excédent de charges		185'119'492	0

Annexe

1 Bases et organisation

Première inscription au registre du commerce / n° CH-020.7.001.096-8	17 septembre 2003
Système de primauté	Primauté des cotisations

1.1 Forme juridique et objet

La Fondation collective Vita a été constituée sous la forme d'une fondation au sens des art. 80 ss CC.

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP) et de ses dispositions d'application. La Fondation peut pratiquer une prévoyance excédant les prestations minimales fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

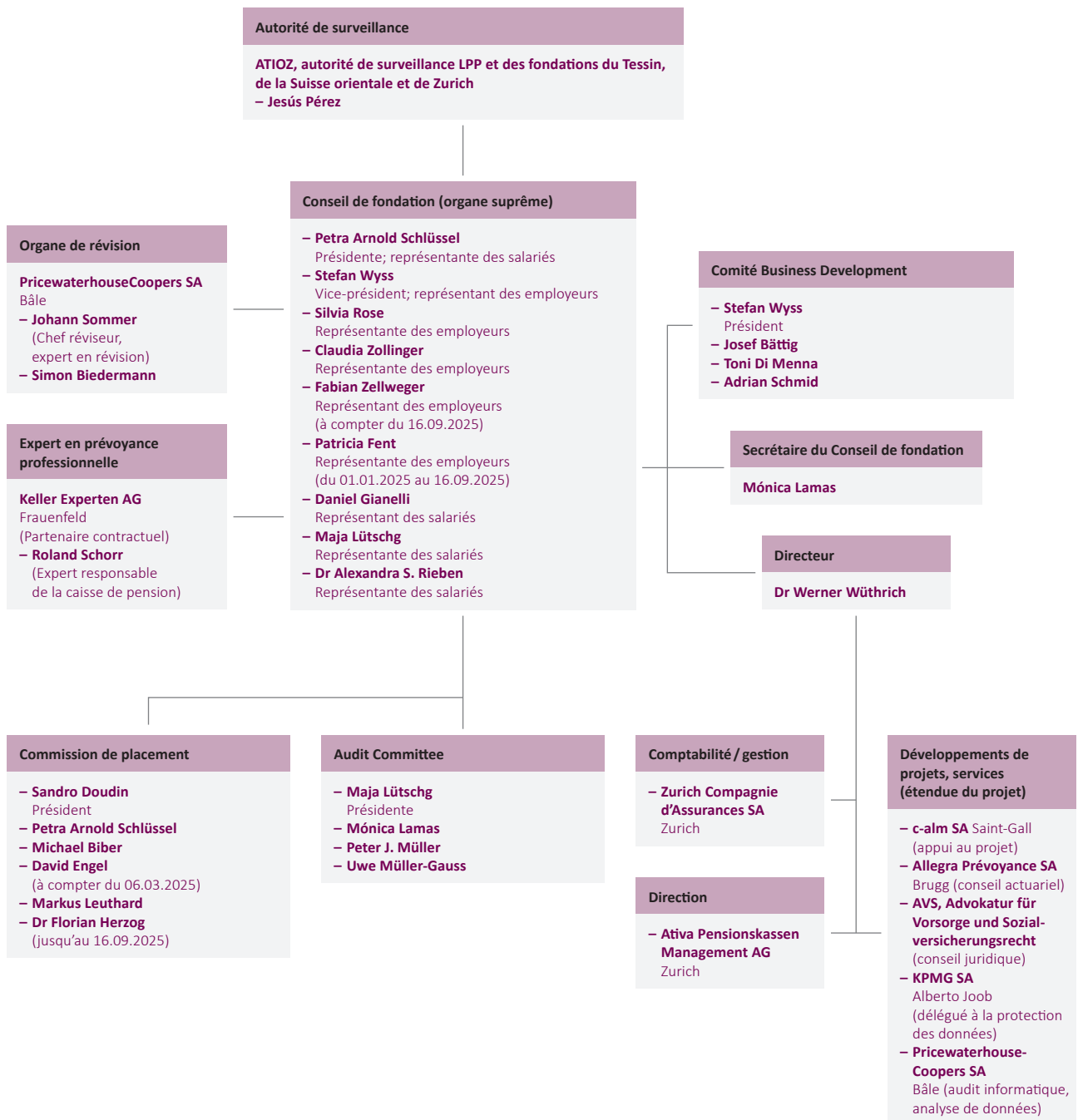
La Fondation collective Vita est enregistrée selon les prescriptions de la LPP (n° d'enregistrement ZH 1446) et est affiliée au fonds de garantie.

1.3 Mention de l'acte authentique et des règlements

La Fondation collective Vita a été constituée sous la forme d'une fondation par un acte authentique daté du 13 juin 2003. L'acte authentique actuellement valable est daté du 9 mars 2021 et est en vigueur depuis le 27 août 2021 (ordonnance de l'autorité de surveillance).

Règlements valables au 31 décembre 2025	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Version
Règlement d'organisation du Conseil de fondation	18 juin 2024	1 ^{er} janvier 2024	2/2024
Règlement des élections pour le Conseil de fondation	12 novembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	1/2025
Règlement de prévoyance	12 novembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	1/2025
Règlement de placement	12 mars 2024	1 ^{er} janvier 2024	1/2024
Règlement des provisions	6 mars 2025	1 ^{er} novembre 2024	1/2024
Règlement de liquidation partielle	17 novembre 2020	1 ^{er} janvier 2020	1/2020
Règlement de gouvernance	15 novembre 2017	1 ^{er} janvier 2018	1/2018

1.4 Organe suprême, direction et habilitation à signer



Comités du Conseil de fondation

La Fondation collective Vita dispose de trois organes permanents:

- a) Audit Committee
- b) Comité Business Development
- c) Commission de placement

Habilitation à signer

Le Conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer. Le Conseil de fondation et les autres signataires habilités réunissent collectivement deux personnes.

1.5 Gouvernance

1.5.1 Gestion des risques, loyauté, transparence et système de contrôle

La gouvernance d'une fondation collective fait office de cadre réglementaire statutaire et factuel. Sa vocation est d'assurer la gestion et le contrôle de la fondation en définissant clairement la répartition des tâches, des compétences, des responsabilités et des procédures de contrôle entre les différents organes juridiques et factuels. Le but est de répondre aux attentes des divers groupes d'intérêts au sein des structures multi-niveaux de la fondation collective.

La gouvernance, la gestion des risques et la conformité ont pour vocation de contribuer à garantir à la fois la gestion cohérente et la sécurité de la fondation collective.

1.5.2 Gestion des risques

À l'instar d'une entreprise, une fondation collective est exposée à divers risques. C'est pourquoi la Fondation collective Vita s'est dotée, en 2017, d'un système de gestion intégrée des risques. Les risques concernés sont identifiés, analysés et évalués. Leurs causes sont étudiées, et les mesures à mettre en œuvre ainsi que les contrôles à mettre en place sont définis. Les risques font l'objet d'une surveillance annuelle en plusieurs étapes. Le système de gestion des risques est adapté en permanence à l'évolution de la situation.

1.5.3 Système de contrôle interne (SCI)

Le SCI est dédié aux risques opérationnels et fait partie intégrante du système de gestion des risques de la Fondation collective Vita. L'exercice des activités opérationnelles peut porter atteinte à la réalisation des objectifs opérationnels et des processus définis. Les processus clés sont consignés de façon systématique et détaillée afin qu'ils puissent être suivis de manière claire et lisible au moyen de procédures de contrôle idoines.

1.6 Employeurs affiliés

	2025	2024
État au 01.01.	27'593	27'133
Entrées	2'144	2'483
Sorties	-2'021	-2'023
État au 31.12.	27'716	27'593



+ 123

affiliations en 2025

2 Membres actifs et retraités

2.1 Situation en fin d'année

		31.12.2025		31.12.2024
Total des membres actifs	148'659		150'340	
Assurés actifs	142'550		144'419	
Assurés en incapacité de gain	6'109		5'921	
Total des rentiers	19'159	9'049¹⁾	18'419	8'324¹⁾
Rentes de vieillesse	13'725	8'559	13'243	7'874
Rentes d'enfants de retraités	305	285	291	271
Rentes de partenaire	1'628	201	1'538	175
Rentes d'orphelin	334	4	302	4
Rentes d'invalidité	2'636	0	2'557	0
Rentes d'enfants d'invalides	531	0	488	0

1) Y compris les retraités qui ont été intégrés au bilan de la Fondation (à partir du 01.01.2016).

2.2 Évolution des effectifs

Assurés actifs	2025	2024
État au 01.01.	144'419	143'861
Entrées	32'835	34'405
Départs à la retraite	-2'134	-1'896
Décès	-198	-160
Sorties	-32'372	-31'791
État au 31.12.	142'550	144'419

	Rentes de vieillesse	Rentes d'enfants de retraités	Rentes de partenaire	Rentes d'orphelin	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfants d'invalides
Situation au 01.01.2024	12'729	252	1'477	327	2'560	483
Nouvelles rentes résultant du propre effectif	831	103	170	7	297	94
Rentes résultant de reprises	6	0	3	0	34	0
Décès	-238	0	-108	-6	-40	-10
Sorties / départs	-85	-64	-4	-26	-294	-79
Situation au 31.12.2024	13'243	291	1'538	302	2'557	488
Situation au 01.01.2025	13'243	291	1'538	302	2'557	488
Nouvelles rentes résultant du propre effectif	770	75	176	61	379	102
Rentes résultant de reprises	6	0	1	0	9	0
Décès	-293	0	-87	-2	-56	-11
Sorties / départs	-1	-61	0	-27	-253	-48
Situation au 31.12.2025	13'725	305	1'628	334	2'636	531

3 Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives aux plans de prévoyance

La Fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une institution de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le Conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des pres-

tations de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur, ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

3.2 Financement

Les contributions sont financées par les employeurs et les salariés. La part des employeurs s'élève à au moins 50%.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les comptes annuels, constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2. En outre, les dispositions des recommandations spécialisées conformément à la Swiss GAAP RPC 26 (true & fair view) sont applicables. Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués:

Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (marché monétaire obligations, actions, infrastructure, immobilier, titres hypothécaires collectifs et placements alternatifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont évalués à la valeur du marché.

Conversion de monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les résultats de change sont comptabilisés au compte de résultat.

Hypothèques et participations

Les prêts hypothécaires (placements directs – titres hypothécaires) et les participations sont portés au bilan à la valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Chaque année, les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont portés au bilan à la valeur nominale.

Tous les montants en francs sont arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. Quelques différences minimales peuvent survenir lors du calcul des totaux.

4.3 Changement de principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Au cours de l'exercice sous revue, les principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes existants ont été maintenus; aucune modification n'a été apportée.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

Afin de couvrir les risques actuariels de décès et d'invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance vie collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (Zurich). La Fondation est à la fois preneur d'assurance et bénéficiaire. La Fondation assume le risque de placement ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2016, le risque de longue vie.

Les frais de gestion encourus directement par la Fondation sont présentés dans le compte d'exploitation sous le poste «Frais de gestion».

Tous les autres frais encourus par la Fondation sont pris en charge par Zurich et compensés par la prime de coûts. Aux fins de financement de cette prime, la Fondation prélève une contribution aux frais sur toutes les institutions de prévoyance affiliées.

La ventilation de la prime de coûts découle de la présentation des comptes ci-après, établie par Zurich:

en CHF 1'000	2025	2024
Répartition de la prime de coûts	65'414	66'976
Administration générale	42'519	41'683
Marketing et publicité	654	866
Activité de courtage	22'241	24'427

La rubrique «Activité de courtage» inclut également les indemnisations du propre réseau de distribution de Zurich.

En y ajoutant les coûts encourus directement par la Fondation (voir le compte d'exploitation), on obtient les frais de gestion totaux suivants (valeurs arrondies):

en CHF 1'000	2025	2024
Répartition des frais de gestion	70'856	71'907
Administration générale	47'602	45'960
Marketing et publicité	845	1'209
Activité de courtage	22'241	24'427
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle	178	160
Autorités de surveillance	-9	152

Les frais de gestion de fortune figurent dans le compte d'exploitation ainsi qu'à l'annexe 6.9.

Participation aux excédents

L'art. 68a, ch. 2, al. 1, let. a LPP stipule, par principe, que les participations excédentaires découlant de contrats d'assurance doivent être créditées sur les avoirs épargnés par les personnes assurées; on ne peut diverger de ce principe que si la commission de prévoyance de l'institution de prévoyance affiliée prend une autre décision.

Dans le cas d'une fondation collective partiellement autonome, les excédents ne surviennent qu'en relation avec une évolution favorable des

risques. À la Fondation collective Vita, l'art. 1.3 du règlement de prévoyance stipule que les excédents dégagés dans le cadre du contrat d'assurance vie collective doivent être utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation.

Étant donné que des calculs spécifiques ne sont pas tenus pour chaque institution individuelle de prévoyance, l'affectation de l'excédent n'est pas effectuée à l'aide d'une clé de répartition, mais est saisie comme produits dans le compte d'exploitation, conformément à la décision du Conseil de fondation.

5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les engagements de rentes de la Fondation peuvent être répartis en deux catégories:

- obligations des rentes vieillesse, de partenaire, d'orphelin et d'enfants de retraités, portées depuis le 1^{er} janvier 2016 au bilan de la Fondation (voir point 5.4);
- engagements de rentes réassurées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA; la réserve mathématique correspondante n'est pas portée au bilan de la Fondation.

Les réserves mathématiques afférentes aux engagements de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'élèvent à:

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Réserve mathématique des rentiers	2'067'995'971	2'081'376'619
Rentes de vieillesse	1'046'262'512	1'111'782'024
Rentes d'enfants de retraités	534'902	633'557
Rentes de partenaire	293'731'923	287'588'356
Rentes d'orphelin	16'548'029	15'004'893
Rentes d'invalidité	324'181'282	302'897'142
Rentes d'enfants d'invalides	11'449'222	10'510'299
Libération du paiement des primes	375'288'100	352'960'349

5.3 Évolution et rémunération du capital d'épargne dans le système de primauté des cotisations

5.3.1 Modèle de prévoyance Vita Classic

Principes de la rémunération

Le rendement des avoirs de vieillesse est déterminé sur la base du **modèle de prévoyance Vita Classic** introduit le 1^{er} janvier 2021 et actualisé avec effet à compter de 2025.

Mode de fonctionnement du modèle

En ce qui concerne la rémunération, il est fait d'une part la différence entre la partie LPP obligatoire et les avoirs de vieillesse surobligatoires et, d'autre part, entre la rémunération de base et la rémunération supplémentaire. Les taux sont applicables à chaque fois pour l'ensemble de l'année civile et ils sont communiqués à l'avance. La rémunération supplémentaire est créditée sur la partie surobligatoire des avoirs de vieillesse.

Si le taux de couverture est d'au moins 103% à la fin du mois de novembre, une rémunération supplémentaire est distribuée. Toutes les organisations affiliées reçoivent la totalité de la rémunération supplémentaire au cours de leur deuxième année d'affiliation, conformément au tableau des intérêts. Au cours de l'année de l'affiliation, tous les avoirs de vieillesse sont rémunérés au taux d'intérêt minimum légal LPP en cas de taux de couverture supérieur à 100%.

La rémunération des avoirs de vieillesse depuis 2015 peut être consultée sur www.vita.ch/fr/solutions-de-prevoyance-professionnelle/vita-classic#verzinsung_as.

5.3.2 Développement et rémunération du capital d'épargne

en CHF	2025	2024
Rémunération totale moyenne du capital d'épargne (dépendante de l'année d'affiliation)	1,25 % – 3,25 % ¹⁾	1,25 % – 1,45 %
Rémunération du capital d'épargne obligatoire	1,25 %	1,25 %
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	14'350'749'392	13'974'763'251
Constitution (+) / dissolution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs	59'603'215	185'233'364
Contributions d'épargne	1'110'914'934	1'103'064'436
Contributions d'épargne AI	34'069'833	32'673'304
Primes uniques et rachats	159'118'759	147'773'706
Apports de libre passage	1'154'679'249	1'129'267'243
Apports de libre passage (reprises d'effectifs)	376'971'748	312'103'605
Prestations de libre passage en cas de sortie	-2'003'276'644	-1'838'396'026
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP ²⁾	74	38
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-74'792'634	-73'186'055
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	33'764'898	33'873'572
Prestations en capital à la retraite	-429'665'182	-382'480'645
Apports uniques aux assurances	-30'814'295	-20'623'243
Transfert dans le capital de prévoyance des rentiers	-271'367'525	-258'836'571
Rémunération du capital d'épargne	430'685'283	190'752'776
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	14'841'037'890	14'350'749'392
dont avoirs de vieillesse selon LPP	7'618'852'389	7'504'578'487

1) Les intérêts supplémentaires prévus par le modèle de prévoyance sont de 1% pour l'année 2025. Le Conseil de fondation a adopté en sus une rémunération supplémentaire extraordinaire de 1%. Tous les assurés affiliés à la Fondation collective Vita au 1^{er} juillet 2025 bénéficieront ainsi d'une rémunération supplémentaire moyenne de 2% en 2025. La rémunération totale s'élève à 2,25% jusqu'au 30 juin 2025 inclus et à 4,25% à compter du 1^{er} juillet 2025, ce qui porte la rémunération totale moyenne à 3,25%.

2) Charges et produits influant sur le résultat et non pris en compte dans le compte d'exploitation sous le poste «Dissolution (+)/ constitution (-) du capital de prévoyance des assurés actifs».

5.4 Évolution de la réserve mathématique des retraités dans le bilan de la Fondation

en CHF	2025	2024
Réserve mathématique des retraités au début de l'année dans le bilan propre	3'057'891'639	2'949'462'313
Constitution (+) / dissolution (-) réserve mathématique des retraités	200'117'210	108'429'326
Prestations sous forme de rentes	- 181'203'620	- 166'751'031
Prestations en capital en cas de décès	- 2'392'983	- 1'647'760
Transfert à partir du capital de prévoyance des assurés actifs	271'367'525	258'836'571
Rachats des rentes	1'561'080	2'898'329
Adaptation au calcul de l'expert	110'785'208	15'093'216
Réserve mathématique des retraités à la fin de l'année dans le bilan propre	3'258'008'849	3'057'891'639

Jusqu'au 31 décembre 2015, les rentes de vieillesse ainsi que les rentes de survivants et les rentes d'enfants de retraités qui en découlent étaient rachetées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (réserves mathématiques conformément à l'annexe 5.2). Le calcul des capitaux de prévoyance repose sur les bases techniques de la table de mortalité par génération LPP 2020 à un taux technique de 1,75% (chiffre 5.8).

5.5 Ajustement des rentes en fonction de l'évolution des prix (art. 36 LPP)

Les rentes pour lesquelles la LPP ne prévoit pas de compensation périodique du renchérissement sont adaptées par les institutions de prévoyance dans les limites de leurs possibilités financières. L'organe suprême de l'institution de prévoyance statue chaque année sur l'ampleur de l'ajustement des rentes (art. 36, al. 2, LPP), le cas échéant.

En raison de la situation financière actuelle de la Fondation (peu de fonds libres), conjuguée au faible niveau et à la stabilité du renchérissement en Suisse, il n'est pas question de compter sur une marge de manœuvre pour compenser le renchérissement au cours de l'exercice sous revue. Étant donné que les taux d'intérêt pris en compte dans le calcul des taux de conversion des classes de retraite actuelles demeurent par ailleurs plus élevés que les intérêts des assurés actifs, le Conseil de fondation a décidé de ne pas procéder à une hausse des rentes au cours de l'exercice 2025.

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

en CHF	2025	2024
Provisions techniques au début de l'année	488'419'866	746'240'650
Constitution (+) / dissolution (-) provisions techniques	31'480'618	- 257'820'784
Constitution / dissolution de provisions pour le taux de conversion (pertes sur retraites)	31'480'618	- 257'820'784
Provisions techniques à la fin de l'année	519'900'484	488'419'866
dont provisions pour le taux de conversion (pertes sur retraites)	519'900'484	488'419'866

Les principes de calcul des provisions techniques requises ont été contrôlés par l'expert de la prévoyance professionnelle. Ils figurent dans le règlement des provisions approuvé par le Conseil de fondation.

Provision pour le taux de conversion (pertes sur retraites)

Étant donné que, par rapport aux taux de conversion selon les bases techniques de la Fondation, les taux réglementaires de conversion sont trop élevés, des pertes sont subies en cas de retraite. La couverture de ces pertes est compensée comme suit par la provision pour le taux de conversion:

- tous les assurés actifs et passifs à partir de 58 ans sont pris en compte.
- le montant de la provision correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse extrapolé à l'âge de référence et la réserve mathématique requise de la prestation de vieillesse réglementaire en tenant compte de la prise de prestation en capital. Le montant ainsi obtenu est escompté au taux technique au jour d'échéance du calcul.
- 50% des prestations de vieillesse sont considérés comme constituant la part du retrait en capital sur la base de l'évaluation de la situation.
- une future réduction du taux de conversion est prise en compte lors du calcul.

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle du 19 mai 2026

L'expert de la prévoyance professionnelle constate, dans son expertise, que:

Attestation de l'expert

En tant qu'experts en prévoyance professionnelle, nous avons contrôlé la Fondation collective Vita conformément à l'art. 52e LPP, ce qui nous permet de fournir les confirmations suivantes:

- **Bases techniques:** le taux d'intérêt technique et les bases démographiques utilisés sont appropriés.
- **Sécurité financière:** au 31 décembre 2025, la Fondation collective Vita offre un niveau de sécurité suffisant pour remplir les promesses de prestations.
- **Dispositions réglementaires actuarielles:** les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement sont conformes aux dispositions légales.
- **Risques actuariels:** les mesures prises afin de couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- **Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs:** la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée d'un point de vue actuariel eu égard à la stratégie de placement sélectionnée.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles importantes

Bases actuarielles	Table de mortalité par génération LPP 2020
Taux d'intérêt technique	1,75% (exercice précédent 1,75%)

Le règlement des provisions de la Fondation, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024, a été appliqué.

5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Un découvert existe lorsque, à la date du bilan, le capital de prévoyance théoriquement nécessaire selon les calculs actuariels n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Fortune de prévoyance disponible	21'410'769'326	19'968'303'979
Fortune brute (total de l'actif)	22'130'669'523	20'742'612'525
Dettes	- 516'209'310	- 573'396'877
Comptes de régularisation passifs	- 1'386'141	- 1'660'247
Réserve de contributions des employeurs	- 136'322'790	- 149'761'407
Fonds libres des institutions de prévoyance	- 65'981'956	- 49'490'015
Capital de prévoyance actuariel	18'618'947'223	17'897'060'897
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	115,0%	111,6%

6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placements, gestionnaires de portefeuille et règlement de placement

En sa qualité d'organe de direction suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité des placements. Il a réglé dans le règlement de placement l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services mandatés.

Le Conseil de fondation définit la stratégie de placement. Il bénéficie à cette fin des conseils de la Commission de placement. Le Conseil de fondation a délégué respectivement à la direction et à la Commission de placement la mise en œuvre de la stratégie de placement et la surveillance des placements.

Mandats, banque dépositaire

Placements collectifs	Zurich fondation de placement Zurich Invest SA Capvis Equity Partners SA UBS Fund Management SA Fondation de placement immobilier Assetimmo Avadis Fondation de placement AXA IM CH Fundamenta Group (Suisse) SA Swiss Prime Site Solutions SA IST Fondation d'investissement pour la prévoyance en faveur du personnel Vaudoise Investment Solutions SA Realstone SA Helvetia Fondation de placement UBS Investment Foundation 1 Swiss Life Asset Management SA
Gestion de la fortune, produits dérivés et bons du Trésor américain	Cardano Risk Management B.V., Rotterdam (NL) <i>Autorité néerlandaise de surveillance des marchés financiers (AFM)</i>
Hypothèques	Zurich Invest SA, Zurich <i>Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)</i>
Immobilier	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne <i>Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)</i>
Conseil en matière de placements	Zurich Invest SA, Zurich Cambridge Associates AG, Zurich PPCmetrics SA, Zurich c-alm SA, Saint-Gall
Investment Controlling	Complementa SA, Saint-Gall
Banque dépositaire / Global Custodian	UBS Suisse SA, Zurich

Exigences posées à la direction et à la gestion de fortune de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48f OPP 2

Les personnes assujetties au sens de l'art. 6.1 du règlement de placement ne peuvent être que des personnes physiques ou morales habilitées à cette tâche et organisées de telle sorte qu'elles satisfont aux exigences de l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux dispositions des art. 48g à 48l OPP 2. Dans ce contexte, il faut observer les concrétisations des dispositions des art. 19 ss. du règlement de placement. En outre, les dispositions correspondantes

du règlement d'organisation sont applicables.

Déclaration de loyauté

La Fondation collective Vita relève de la charte de l'ASIP. Ainsi, la Fondation collective Vita dispose d'un règlement de gouvernance qui garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité de la LPP. Les membres de l'organe et les collaborateurs de SST Vita Dienstleistungs AG, mais aussi les partenaires externes qui sont chargés des placements, de la gestion et du contrôle de la fortune de prévoyance ont l'obligation de respec-

ter les dispositions légales et réglementaires. Chaque année, ils signent une déclaration attestant qu'ils ont respecté les prescriptions en matière d'intégrité et de loyauté (art. 51 LPP et art. 48f à 48l OPP 2), ainsi que le règlement de la Fondation concernant les avantages financiers, les liens d'intérêts et les transactions pour propre compte.

Exercice des droits de vote

Les droits de vote au sein des grandes entreprises suisses et étrangères sont exercés de manière active par la Fondation collective Vita dans l'intérêt de ses assurés et publiés sur son site Internet www.vita.ch.

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Selon la LIMF, la répartition est faite en petites et grandes contreparties financières. Conformé-

ment aux dispositions légales actuelles, la valeur seuil pour une petite contrepartie financière est de CHF 8 milliards.

En tant qu'institution de prévoyance, la Fondation collective Vita est une contrepartie financière. Elle se situe bien en dessous du seuil mentionné ci-dessus et est donc considérée comme petite contrepartie financière.

La LIMF se concentre sur les obligations suivantes: l'obligation de réduire les risques, de compenser et de négocier sur une plate-forme. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il existe une obligation supplémentaire de déclarer. La Fondation collective Vita a délégué l'exercice de ces obligations à Cardano Risk Management B.V. La délégation et les tâches associées sont définies par le contrat de gestion de fortune établi entre la Fondation collective Vita et Cardano Risk Management B.V.

6.2 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2

En 2025, il n'a pas été fait usage de la possibilité d'une extension des possibilités de placement.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le Conseil de fondation a fixé la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs à 14% au 1^{er} janvier 2024.

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur cible	2'606'652'611	2'505'588'526
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	14,0%	14,0%
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur effective	2'606'652'611	2'071'193'082
Réserve de fluctuation de valeurs au début de l'année	2'071'193'082	799'818'696
Constitution (+)/dissolution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	535'459'529	1'271'374'387

Méthodes de calcul

La réserve requise de fluctuation de valeurs (en pourcentage) est déterminée selon le concept dynamique de Value at Risk sur la base d'une distribution normale qui englobe l'ensemble des risques et qui tient donc compte de l'effet de diversification du portefeuille. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est définie via la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation. Les paramètres suivants ont été utilisés pour le calcul:

- horizon temporel: 1 an
- niveau de sécurité visé: 96%

6.4 Présentation des placements de la fortune par catégories

	31.12.2025		Stratégie	Marge	31.12.2024		Limite OPP 2
	en CHF	en %			en %	en %	
Liquidités et placements monétaires	869'427'158	3,97	2,0	0–10	387'091'082	1,89	
Comptes courants bancaires, Poste	158'336'188	0,72			162'289'498	0,79	
Marché monétaire – placements collectifs	711'090'971	3,25			224'801'584	1,10	
Obligations – placements collectifs ¹⁾	5'238'678'732	23,95	26,0		5'505'703'297	26,92	
Obligations en CHF	2'938'866'340	13,43	14,0	12–18	2'926'845'849	11,35	
Obligations en monnaies étrangères	2'299'812'392	10,51	12,0	9–15	2'578'857'447	15,57	
Actions – placements collectifs	7'980'447'802	36,48	35,0		6'885'155'163	33,66	50
Actions Suisse	1'349'689'277	6,17	6,0	4–8	1'183'706'828	5,79	
Actions étranger	6'630'758'525	30,31	29,0	24–34	5'701'448'334	27,87	
Immobilier – placements collectifs	3'916'451'932	17,90	18,0		3'556'115'554	17,39	30
Immobilier Suisse	3'147'419'929	14,39	13,0	7–19	2'773'374'430	13,56	
Immobilier étranger	769'032'002	3,52	5,0	2–8	782'741'124	3,83	
Placements alternatifs – placements collectifs	1'938'328'494	8,86	9,0		2'031'172'781	9,93	15
Private Equity	714'859'228	3,27	3,0	0–5	840'883'421	4,11	
Direct Lending	1'223'469'267	5,59	6,0	2–10	1'190'289'360	5,82	
Infrastructure	764'341'423	3,49	5,0		779'302'795	3,81	10
Infrastructure	764'341'423	3,49	5,0	0–9	779'302'795	3,81	
Titres hypothécaires	1'163'826'529	5,32	5,0	2–9	1'306'627'912	6,39	50
Hypothèques – placements collectifs	14'611'284	0,07			77'385'568	0,38	
Hypothèques – placements directs	1'149'215'245	5,25			1'229'242'344	6,01	
Participations	100'000	0,00			100'000	0,00	
Couverture des risques de change	-9'321'337	-0,04			-180'846'756	-0,88	
Garantie des opérations sur dérivés	14'554'724	0,07			183'337'260	0,90	
Total des placements	21'876'835'457	100,00	100,00		20'453'759'087	100,00	
Autres actifs	253'834'066				288'853'438		
Placements auprès de l'employeur	221'459'228				198'750'436		
Autres créances	25'558'949				84'327'645		
Comptes de régularisation actifs	6'815'889				5'775'357		
Total de l'actif	22'130'669'523				20'742'612'525		
Monnaies étrangères sans couverture des risques de change	3'478'416'838	15,90	16,5		2'540'356'879	12,42	30

1) La catégorie de placement Obligations a été recatégorisée à la suite de l'adaptation de la stratégie de placement au 1^{er} octobre 2025. Les comptes annuels 2024 affichaient les montants suivants: CHF 2'320'971'373 sous la rubrique «Obligations Suisse» et CHF 3'184'731'923 sous la rubrique «Obligations Etranger».

Limite selon l'OPP 2

Les exigences relatives aux limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b ainsi que les art. 55a, b, c et e OPP 2 sont respectées au 31 décembre 2025.

Participations

En ce qui concerne la fourniture de prestations de services dans le domaine du 2^e pilier, la Fondation collective Vita détient 100% des parts d'Ativa Pensionskassen Management AG (capital-actions de CHF 100'000). Le capital figure dans les placements de la fortune.

Placements immobiliers

Les placements immobiliers s'effectuent via les groupes de placement suivants:

Immobilien Wohnen Schweiz	Zurich fondation de placement	CH0018192903
Immobilien Wohnen im Alter Schweiz	Zurich fondation de placement	CH0291438379
Zurich Invest Fonds Immobilien Direkt Schweiz	Zurich Invest SA	CH0433089270
UBS AST 4 Real Estate Switzerland A	UBS Investment Foundation 4	CH0013123002
Immobilien Geschäft Schweiz	Zurich fondation de placement	CH0032598069
Immobilien Indirekt Global Passiv	Zurich fondation de placement	CH0029744171
Immobilier Europe Direct	Zurich fondation de placement	CH0183503272
Immobilier USA	Zurich fondation de placement	CH0448058799
Groupe de placement immobilier W (Immeubles d'habitation)	Fondation de placement Assetimmo	CH0010493457
Avadis Fondation de placement – Immobilier Suisse commerce	Avadis Fondation de placement	CH0141268083
AXA Real Estate Fund Switzerland	AXA IM CH	CH0565199236
Fundamenta Group Inv. Fondation – Swiss Real Estate	Fundamenta Group (Suisse) SA	CH0464133443
Akara Swiss Diversity Property Fund PK	Swiss Prime Site Solutions SA	CH0333490321
IST Immobilien Schweiz Wohnen	IST Fondation d'investissement pour la prévoyance en faveur du personnel	CH0245229122
J. Safra Sarasin AST Nachhaltig Immo Schweiz	Vaudoise Investment Solutions SA	CH0049550269
Realstone Immobilier Résidentiel Suisse	Realstone SA	CH0457495783
Swiss Life Immobilien Schweiz ESG	Swiss Life Asset Management SA	CH0106150136
Helvetia Fondation de placement – Immobilier Suisse	Helvetia Fondation de placement	CH0188230780
UBS AST Immobilier Suisse	UBS Investment Foundation 1	CH0002875492

6.5 Engagements courants (ouverts) de capitaux

Les engagements de placement non encore révoqués (Commitments) étaient les suivants au jour de clôture du bilan:

en CHF	2025	2024
CapVis III (Private Equity)	0,5 mio.	0,5 mio.
CapVis V (Private Equity)	1,5 mio.	1,6 mio.
Private Equity I (Zurich fondation de placement)	33,9 mio.	60,9 mio.
Private Equity II (Zurich fondation de placement)	14,1 mio.	26,6 mio.
Private Equity III (Zurich fondation de placement)	50,9 mio.	60,7 mio.
Private Equity IV (Zurich fondation de placement)	34,3 mio.	43,8 mio.
Infrastructure I (Zurich fondation de placement)	0,6 mio.	0,6 mio.
Infrastructure II (Zurich fondation de placement)	1,8 mio.	2,1 mio.
Infrastructure III (Zurich fondation de placement)	17,8 mio.	27,8 mio.
Infrastructure IV (Zurich fondation de placement)	27,0 mio.	52,4 mio.
Infrastructure V (Zurich fondation de placement)	60,8 mio.	113,7 mio.
Infrastructure VI (Zurich fondation de placement)	89,9 mio.	104,8 mio.
Infrastructure Evergreen (Zurich fondation de placement)	42,4 mio.	78,3 mio.
Zurich Invest Middle Market Lending Europe I (Zurich fondation de placement)	27,9 mio.	52,5 mio.
Zurich Invest Middle Market Lending Europe II (Zurich fondation de placement)	158,8 mio.	215,1 mio.
Private Equity Co-Investments I Zurich fondation de placement	30,5 mio.	45,2 mio.
Private Equity Co-Investments II (Zurich fondation de placement)	72,0 mio.	0 mio.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours

Dans le cadre des dispositions de l'article 56a OPP 2, l'utilisation d'instruments financiers dérivés a eu lieu à la date du bilan.

6.6.1 Sûretés reçues/accordées (collaterals)

À la suite des nouvelles exigences réglementaires du marché (EMIR et LIMF), un processus de gestion des sûretés (collaterals) a été mis en place. Désormais, le risque de contrepartie découlant des gains ou des pertes non réalisés sur les tran-

sactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC) est compensé quotidiennement entre les acteurs du marché par le biais d'un règlement en espèces (collateral).

6.6.2 Couverture des risques de change

En lien avec les règles prescrites par le Conseil de fondation en matière de couverture des monnaies étrangères, les couvertures de risque de change suivantes étaient en cours au 31 décembre 2025:

	31.12.2025	31.12.2024
Total monnaies étrangères		
Contre-valeur en CHF	6'177'059'951	6'060'471'359
Valeur du marché en CHF	6'186'381'288	6'241'318'115
Résultat non réalisé en CHF	-9'321'337	-180'846'756
dont:		
Contre-valeur en CHF	925'394'337	1'187'877'066
Montant en EUR	1'003'300'000	1'272'390'000
Cours de clôture 31.12.	0.925702	0.934666
Valeur du marché en CHF	928'756'743	1'189'259'395
Résultat non réalisé en CHF	-3'362'406	-1'382'329
Contre-valeur en CHF	3'621'968'545	3'588'709'266
Montant en USD	4'469'100'000	4'197'200'000
Cours de clôture 31.12.	0.812706	0.897237
Valeur du marché en CHF	3'632'062'866	3'765'884'174
Résultat non réalisé en CHF	-10'094'321	-177'174'908
Contre-valeur en CHF	638'182'840	507'475'158
Montant en GBP	608'300'000	454'600'000
Cours de clôture 31.12.	1.060760	1.128794
Valeur du marché en CHF	645'260'435	513'149'952
Résultat non réalisé en CHF	-7'077'595	-5'674'794
Contre-valeur en CHF	655'425'232	472'002'381
Montant en YEN	126'630'000'000	81'370'000'000
Cours de clôture 31.12.	0.005055	0.005769
Valeur du marché en CHF	640'141'345	469'455'296
Résultat non réalisé en CHF	15'283'887	2'547'085
Contre-valeur en CHF	83'824'788	80'116'686
Montant en SEK	994'700'000	983'400'000
Cours de clôture 31.12.	0.085838	0.081829
Valeur du marché en CHF	85'383'187	80'470'468
Résultat non réalisé en CHF	-1'558'399	-353'782
Contre-valeur en CHF	73'435'921	79'636'133
Montant en DKK	491'100'000	636'300'000
Cours de clôture 31.12.	0.150221	0.125694
Valeur du marché en CHF	73'773'695	79'979'176
Résultat non réalisé en CHF	-337'774	-343'043
Contre-valeur en CHF	96'733'259	126'212'300
Montant en AUD	187'200'000	222'000'000
Cours de clôture 31.12.	0.527188	0.558953
Valeur du marché en CHF	98'689'629	124'087'493
Résultat non réalisé en CHF	-1'956'371	2'124'807
Contre-valeur en CHF	38'155'059	18'442'369
Montant en HKD	374'800'000	163'600'000
Cours de clôture 31.12.	0.101658	0.116334
Valeur du marché en CHF	38'101'428	19'032'162
Résultat non réalisé en CHF	53'631	-589'793
Contre-valeur en CHF	43'939'969	0
Montant en SGD	71'800'000	0
Cours de clôture 31.12.	0.615765	0
Valeur du marché en CHF	44'211'961	0
Résultat non réalisé en CHF	-271'991	0

6.6.3 Présentation des dérivés ouverts

Valeur du marché	2025	2024
Dérivés sur actions Suisse	264'609	5'242'400
Dérivés sur actions étranger	1'291'917	22'349'177
Total	1'556'526	27'591'577

Obligation de couverture – dérivés réduisant l'exposition

Les dérivés réduisant l'exposition sont couverts par des sous-jacents correspondants. La Fondation collective Vita a utilisé les indices suivants avec la pondération correspondante pour couvrir les sous-jacents. Avec cette distribution bien diversifiée, le portefeuille de la Fondation collective Vita est largement reproduit. Les actifs sous-jacents sont disponibles.

Index Pondération	2025	2024
S&P 500	40%	38%
MSCI EM	18%	19%
Swiss Market Index	17%	19%
Euro Stoxx Index 50	10%	11%
Topix	9%	10%
FTSE 100	6%	3%

Prise en compte des dérivés pour contrôler les limites maximales

Ces options put sont des dérivés asymétriques qui ne sont pas comptabilisés dans les actifs sous-jacents.

Risque de contrepartie des dérivés

Sur les quatre transactions sur dérivés ouvertes, toutes sont des transactions négociées de gré à gré (OTC) avec une valeur de remplacement totale de CHF 1'556'526; des transactions ont été réalisées avec les contreparties suivantes:

Contreparties	2025	2024
Bank of America SE	684'098	0
Citigroup Global Markets Europe AG	671'743	4'402'636
Goldman Sachs Bank Europe	200'685	15'819'670
Morgan Stanley Europe SE	0	3'571'381
UBS SA	0	2'661'596
BNP Paribas SA	0	1'136'294
Total	1'556'526	27'591'577

Commentaire sur l'utilisation de produits dérivés au cours de l'exercice

Les dérivés ont été utilisés tout au long de l'année dans les catégories de placement Actions Suisse et Actions étranger. Tous les dérivés ont été couverts à tout moment et n'ont jamais abouti à une exposition qui dépassait les limites maximales, conformément à l'article 54 OPP 2.

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en Securities Lending

Au cours de l'exercice écoulé, aucun titre n'a été prêté.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

en CHF	01.01. – 31.12.2025	01.01. – 31.12.2024
Intérêts	- 6'939'878	- 4'506'545
Résultat des liquidités	- 51'790	747'181
Résultat des placements auprès de l'employeur	1'083'058	791'936
Rémunération des prestations de libre passage	- 7'056'323	- 6'045'661
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	- 263'563	0
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	- 651'259	0
Marché monétaire – placements collectifs	- 3'406'462	7'947'481
Obligations – placements collectifs ¹⁾	19'564'562	205'963'261
Obligations en CHF	1'173'682	145'258'696
Obligations en monnaies étrangères	18'390'879	60'704'565
Actions – placements collectifs	869'551'157	1'187'994'395
Actions Suisse	204'121'512	78'175'092
Actions étranger	665'429'645	1'109'819'303
Immobilier – placements collectifs	164'193'368	104'899'074
Immobilier Suisse	170'443'837	105'828'049
Immobilier étranger	- 6'250'469	- 928'975
Placements alternatifs – placements collectifs	- 19'656'577	162'731'784
Hedge Funds	0	101'106
Private Equity	- 60'370'424	66'996'436
Direct Lending	40'713'847	95'634'242
Infrastructure	20'921'310	114'283'240
Infrastructure	20'921'310	114'283'240
Titres hypothécaires	17'994'427	20'907'509
Hypothèques – placements collectifs	377'472	3'822'735
Intérêts hypothécaires	17'616'955	17'084'774
Participations	246'500	265'000
Participations	246'500	265'000
Résultat des opérations de couverture des risques de change	345'664'389	- 470'037'842
Frais de gestion de fortune	- 121'811'540	- 109'234'843
TER, dépenses et autres frais de gestion de fortune	- 119'357'279	- 106'552'838
Gestion de fortune hypothèques	- 2'454'261	- 2'682'005
Résultat net des placements de la fortune	1'286'321'256	1'221'212'516
Performance nette ²⁾	6,38 %	6,63 %

1) La catégorie de placement Obligations a été recatégorisée à la suite de l'adaptation de la stratégie de placement au 1^{er} octobre 2025. Les comptes annuels 2024 affichaient les montants suivants: CHF 113'290'010 sous la rubrique «Obligations Suisse» et CHF 92'673'251 sous la rubrique «Obligations Etranger».

2) TTWR = True Time Weighted Rate of Return; performance d'un portefeuille hors entrées et sorties de capitaux pendant la période d'évaluation (source: Zurich Invest SA).

6.9 Frais de gestion de la fortune selon l'art. 48a OPP 2

Placements de la fortune	31.12.2025	31.12.2024
Total des placements de la fortune	22'123'853'634	20'736'837'167
dont placements transparents	22'123'853'634	20'736'837'167
Part des placements transparents – taux de transparence des frais	100,00 %	100,00 %
Frais de gestion de fortune		
	31.12.2025	31.12.2024
Frais de gestion de fortune enregistrés directement	7'306'435	8'985'863
Somme de tous les principaux chiffres de frais en CHF pour les placements collectifs	114'505'105	100'248'979
Frais de gestion de fortune enregistrés dans le compte d'exploitation	121'811'540	109'234'843
Capital final investi	21'876'835'457	20'453'759'087
En % des placements de la fortune transparents en termes de coûts	0,55 %	0,53 %

Les frais de gestion de la fortune enregistrés directement englobent des mandats de placement directs et des projets de placement; ils incluent les honoraires de conseil, l'indemnisation des membres de la Commission de placement ainsi que les frais de personnel afférents aux personnes à qui est confiée la gestion des placements au niveau de la Fondation.

En dehors des frais de gestion du portefeuille fixes et liés à la performance au niveau des fonds de fonds et sous-jacents, la somme de tous les frais pour les placements collectifs contient des frais et prestations de services complémentaires.

Environ 56,6% (exercice précédent: 52,6%) de la «somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs» présentée sont liés aux placements alternatifs, 22,8% (exercice précédent: 27,4%) aux obligations et actions, et 20,6% (exercice précédent: 20,0%) aux placements immobiliers.

6.10 Explications relatives aux placements auprès des employeurs et aux réserves de contributions des employeurs

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	3,50 %	3,00 %
Taux d'intérêt créditeur comptes courants des employeurs	0,50 %	0,50 %
Placements auprès de l'employeur	221'459'228	198'750'436
Comptes courants des employeurs	227'559'228	202'929'813
Ducroire	- 6'100'000	- 4'179'377

en CHF	2025	2024
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	0,50 %	0,00 %
Réserves de contributions des employeurs – début d'année	149'761'407	157'281'001
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
provenant de reprises de contrats	1'067'178	724'792
par les employeurs	19'703'365	21'213'584
Prélèvement sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des sorties	- 14'884'666	- 5'599'627
pour le financement par contributions par les employeurs	- 19'975'752	- 23'858'341
Correction de la différence	- 1	- 2
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	651'259	0
Réserves de contributions des employeurs – fin d'année	136'322'790	149'761'407

6.11 Réglementation contractuelle des rétrocessions

Les fonds de prévoyance de la Fondation collective Vita sont investis surtout dans des groupes de placement (placements collectifs) de Zurich fondation de placement. Pour l'exploitation des différents groupes de placement et des fonds institutionnels utilisés, Zurich Invest SA (compagnie de gestion pour Zurich fondation de placement) est indemnisée par des honoraires de gestion provenant des fonds institutionnels. Au cours de l'exercice sous revue, une rétrocession a été versée au titre d'un mandat et créditée à la Fondation.

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Autres créances	25'558'949	84'327'645
Avoirs en compte courant auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA	0	64'047'550
Avoirs en compte courant auprès d'Ativa Pensionskassen Management AG	0	430'593
Créances à l'égard du fonds de garantie	6'463'559	6'232'664
Créances générées par des hypothèques	1'532'768	818'123
Versement anticipé de prestations aux assurés	4'316'366	3'812'036
Avoirs de l'impôt anticipé	13'246'256	8'986'679

7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Comptes de régularisation actifs	6'815'889	5'775'357
Rabais sur le Management Fee pour les placements collectifs	4'575'581	4'630'217
Intérêts courus des hypothèques	123'571	136'214
Intérêts courus des obligations	2'116'737	1'008'926

7.3 Dettes

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Prestations de libre passage et rentes	265'017'421	275'853'910
Autres dettes	251'191'889	297'542'967
Engagements de compte courant auprès d'Ativa Pensionskassen Management AG	290'495	0
Engagements de compte courant auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA	624'558	0
Encaissements non encore traités	93'617'671	126'996'461
Paiements anticipés de contributions et prestations en cours	141'590'982	148'363'727
Autres dettes	15'068'184	22'182'779

7.4 Comptes de régularisation passifs

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Comptes de régularisation passifs	1'386'141	1'660'247
Frais de gestion	1'386'141	1'660'247

7.5 Autres produits

en CHF	01.01. – 31.12.2025	01.01. – 31.12.2024
Autres produits	1'136'013	1'502'622
Frais selon le règlement des frais	1'112'887	1'482'060
Commission de perception impôt à la source	23'126	20'562

7.6 Autres charges

en CHF	01.01. – 31.12.2025	01.01. – 31.12.2024
Autres charges	-3'309'436	-2'231'076
Ajustement débiteurs et pertes sur mutations	-3'309'436	-2'231'076

7.7 Autorités de surveillance

À compter de l'année 2024, la taxe annuelle pour la surveillance du système et la haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance (art. 56, al. 1, let. i LPP) n'est plus prélevée par les autorités de surveillance directes, mais par le Fonds de garantie LPP. La taxe est prélevée par le biais de la cotisation au titre des prestations d'insolvabilité et des autres prestations (partie B du formulaire de décompte des cotisations et des prestations).

La taxe perçue par les institutions de prévoyance a été prélevée pour la dernière fois par le biais des autorités de surveillance directe en 2024 pour l'année 2023; celle-ci est dorénavant prélevée par le Fonds de garantie LPP (à partir de 2025 pour l'année 2024). Au cours de l'exercice sous revue, un compte de régularisation d'actifs pour l'exercice 2024 a été dissout, avec incidence sur le résultat.

7.8 Évolution et rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2025	2024
Rémunération des fonds libres	0,50%	0,00%
Fonds libres (comptes de prévoyance) au début de l'année	49'490'015	54'697'293
Apports dans les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant de reprises de contrats	25'942'635	3'022'775
Prélèvements sur les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant des sorties	-5'076'091	-3'155'334
pour l'amélioration des prestations de prévoyance	-4'638'299	-5'049'536
Correction de la différence	133	-25'184
Rémunération des fonds libres (comptes de prévoyance)	263'563	0
Fonds libres (comptes de prévoyance) à la fin de l'année	65'981'956	49'490'015

8 Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels 2024 par un courrier en date du 15 août 2025. Aucune observation n'a été soulevée. Aucune demande n'a été formulée par l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance

Le règlement de la liquidation partielle de la Fondation prévoit que l'employeur annonce immédiatement à la Fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2025, 16 nouvelles situations qui ont conduit à une liquidation partielle des institutions de prévoyance concernées ont été annoncées à la Fondation par les employeurs concernés. Douze cas en suspens de l'année précédente ont été repris. Au 31 décembre 2025, la procédure de liquidation partielle n'était pas encore achevée auprès de 21 institutions de prévoyance concernées.

Informations relatives à la liquidation partielle de la fondation

Avec effet rétroactif au 31 décembre 2017, une liquidation partielle de la Fondation a été exécutée à la suite de la résiliation de deux contrats d'adhésion d'un employeur affilié. Le Conseil

de fondation a pris la décision correspondante lors de sa réunion du 27 mai 2025. Au 31 décembre 2017, date de la liquidation partielle, le taux de couverture de la Fondation s'établissait à 105,7%. Il n'y avait pas de fonds libres disponibles. Conformément au règlement de liquidation partielle en vigueur, chacune des institutions de prévoyance sortantes a reçu, sur la base des calculs de l'expert du 18 juin 2025, une part de la provision pour pertes sur retraites, de la provision pour réserves d'intérêts et des réserves de fluctuation de valeur.

Par courrier en date du 20 novembre 2025, les assurés ont été informés de la liquidation partielle de la Fondation au 31 décembre 2017 et des droits qui en découlent. Aucune opposition à la décision du Conseil de fondation n'a été formée dans le délai imparti. Les parts de la réserve de fluctuation de valeurs, de la provision pour réserves d'intérêts et de la provision pour pertes sur retraites revenant aux institutions de prévoyance, pour un montant total de CHF 897'847, ont été transférées collectivement à la nouvelle institution de prévoyance à la fin janvier 2026.

L'organe de révision a vérifié l'exécution en bonne et due forme de la liquidation partielle.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Dans le cadre de sa stratégie de développement continue, la Fondation supportera elle-même les risques de décès et d'invalidité à compter du 1^{er} janvier 2028. La réassurance congruente actuellement en place sera supprimée, et le contrat de réassurance auprès de Zurich Suisse prendra alors fin. La collaboration avec Zurich Suisse dans les domaines de la gestion des assurés, du traitement des cas de prestations et de la distribution est toutefois maintenue. ATIOZ, l'autorité de surveillance compétente pour la Fondation collective Vita, a été informée en amont de la décision de la Fondation de supporter elle-même à l'avenir les risques de décès et d'invalidité.

Afin d'assurer une transition soignée et sans heurts vers la nouvelle structure, la Fondation collective Vita et Zurich se concentrent actuellement entièrement sur leurs clients existants et renoncent temporairement à toute nouvelle affaire.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective Vita, Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective Vita (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 9 à 38) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Simon Biedermann

Basel, le 9 juin 2026

Autres rapports de la Fondation collective Vita

→ [Rapport sur la durabilité 2025](#)

→ [Rapport de gouvernance 2025](#)

Fondation collective Vita

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
vita.ch